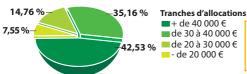
Allocations 2015 Nombre Valeur du point Conjoint Conjoint de points Taux de de retraite Médecin collaborateur survivant maximum réversion selon le régime 2015 Base 0.5620€ 0.5620 € 0.3035€ 525 + 2554 % 60 % Complémentaire 78.40 € 78.40 € 47.04 € 10 27 + 9ASV 13 € 6,50€ 50 %

Répartition des retraités en cumul selon la tranche d'allocation versée (mars 2015)



Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA

Retraite moyenne versée aux médecins cumulant retraite et activité libérale : 36 374 € par an.

Prestations 2015

> Indemnités journalières en cas d'invalidité temporaire (movenne annuelle) à compter du 91° jour d'inca-pacité totale de travail.

Taux normal

Classe A Classe B Classe C 96€ 128€ 64€

Taux réduit

Classe A Classe B Classe C 32,67€ 49€ 65,33 €

> Rente annuelle

(prestations maximum) en cas d'invalidité totale et définitive

Médecin

Classe A Classe B Classe C 14 257,60 € 17 822 € 23 762,20 €

Majoration pour conjoint Classe A Classe B Classe C

4 990.16 € 6 237.70 € 8 316.77 €

Par enfant à charge Classe A Classe B Classe C

6 619.60 € 6 619.60 € 6 619.60 €

> Assurance décès

Indemnité décès

40 000 € versés en cas de décès d'un médecin cotisant non retraité, à jour de ses cotisations ou titulaire de la pension d'invalidité et âgé de moins de 75 ans.

Rente annuelle

- au conjoint jusqu'à 60 ans : de 6 331,50 € à 12 663 €, majorée de 10 % si trois enfants avec le médecin.
- à l'enfant orphelin de père ou de mère : 7 457,10 €,
- à l'enfant orphelin de père et de mère : 9 286,20 € (iusqu'à 21 ans ou 25 ans s'il poursuit des études).

Flux CARMF en 2015 en millions d'euros régime de base compris Cotisations 2 350 M€ (+ 7,2 %) Prestations 2 170 M€ (+ 5.5 %)

Réserves

en millions d'euros³

Complémentaire	5 100 M€ <u></u>
ASV	258 M€ — 5 761 M€
Invalidité-décès	403 M€

* Les réserves du régime de base sont désormais gérées par la CNAVPL.

Fonds d'action sociale

Aides accordées en 2014 à 1 508 allocataires ou prestataires

(dont 1 404 dossiers traités pour le secours forfaitaire) et à 69 cotisants : 2.27 M€

> Commission de recours amiable 2014, montant des remises = 3.3 M€

Chiffres CAPIMED

- Rendement net 2014 : 3.5 % Coût d'acquisition du point
- en 2015 : 25,22 €

Rendement financier

cumulé en %

- Valeur du point en 2015 : 2,4354 €

10 classes de cotisations

Exemple classe 1 Option A : 1 242 € Option B : 2 484 € Exemple classe 4 Option A: 4 968 €

Option B : 9 936 €

Répartition des cotisants CAPIMED Spécialistes . Généralistes Chiffres clés

4

2015

Effectifs CARMF

Cotisants (hors cumul) > 114 118
Cumul retraite/activite libérale > 9 992
Retraités (hors cumul)> 46 200
Conjoints collaborateurs > 1 808
Conjoints collaborateurs retraités > 1 461
Conjoints survivants retraités > 19 507
Bénéficiaires du régime invalidité-décès > 4 402
Adhérents CAPIMED > 2 246

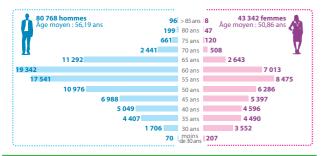
Chiffres arrêtés au 1er janvier 2015 sauf mention contraire



46 rue Saint-Ferdinand 75841 Paris Cedex 17 Tél: 01 40 68 32 00 - Fax: 01 40 68 33 73

Pyramide des âges des cotisants

124 110 médecins (v compris cumul)



Base de calcul des cotisations 2015 (sous réserve des décrets)			
Régimes	Assiette	Taux et montants	Cotisation maximum
Base	Revenus non-salariés 2013 Tranche 1 : jusqu'à 38 040 € (1 PSS)* Tranche 2 : 190 200 € (5 PSS)* TOTAL	8,23 % 1,87 %	3 131 € 3 557 € 6 688 €
Complé- mentaire	Revenus non-salariés 2013 dans la limite de 3,5 PSS* soit 133 140 €	9,50%	12 648 €
ASV	Part forfaitaire secteur 1 secteur 2 Part proportionnelle (ajustement) sur le revenu conventionnel 2013 plafonné à 190 200 € (5 PSS)*: secteur 1 secteur 2	1 550 € 4 650 € 0,70 % 2,10 %	- - 1 331 € 3 994 €
Invalidité- décès	Revenus non-salariés 2013 Classe A : revenus < à 38 040 € (1 PSS)* Classe B : revenus = ou > à 38 040 € (1 PSS)* et < à 114 120 € (3 PSS)* Classe C : revenus = et > 114 120 € (3 PSS)*	622 € 720 € 836 €	- - -

^{*} PSS = plafond de Sécurité sociale : 38 040 € au 1er janvier 2015

COTISANTS Exemples de cotisations 2015 en fonction des revenus 2013

Médecins

Conjoints Collaborateurs

Revenus	20 000 €	60 000 €	80 000 €	190 200 €
Total secteur 1	6 232 €	12 643 €	15 057 €	23 053 €
Total secteur 2	9 612 €	16 583 €	19 277 €	28 816€

Dispenses 2015

Diopolicco 2010	
Régime complémentaire	Taux
revenus imposables 2014 du médecin	de dispense
- jusqu'à 5 000 €	100 %
- de 5 001 € à 12 000 €	75 %
- de 12 001 € à 19 000 €	50 %
- de 19 001 € à 27 000 €	25 %
- plus de 27 000 €	0 %
Régime ASV	Taux
revenus non-salariés nets 2014 :	de dispense

BNC moyen - Secteurs 1 et 2

inférieurs ou égaux à 11 500 €

Années	2012	2013	Évol. 2012/13
Ensemble des médecins	84 502 €	84 835 €	+ 0,39 %
Généralistes	71 329 €	72 532 €	+ 1,69 %
Spécialistes	101 175 €	100 357 €	- 0,81 %

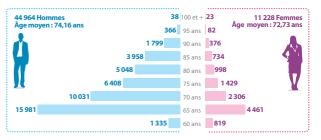
Nombre de médecins en société d'exercice libéral (SEL) : 9 656 médecins en SEL dont 84,55 % de spécialistes

Répartition des 1 808 conjoints collaborateurs

en fonction du choix d'assiette de cotisations				
Régime de base Et	fectifs			
- forfait	63 %			
- 25 % du revenu du médecin sans partage d'assiette	14 %			
- 50 % du revenu du médecin sans partage d'assiette	14 %			
- 25 % du revenu du médecin avec partage d'assiette	6 %			
- 50 % du revenu du médecin avec partage d'assiette	3 %			
Régime	Régime			
complémentaire in	validité-décès			
- quart de la cotisation du médecin 83 %	74 %			
- moitié de la cotisation du médecin 17 %	26 %			

Pyramide des âges des retraités

56 192 médecins (v compris cumul)



Retraite moyenne versée au médecin (base mars 2015)



ETRAITÉ

盃

Médecins

100 %

Total des 3 régimes (1) 2 602 € par mois 31 224 € par an

Pension movenne versée au conjoint survivant (base mars 2015)



Total des 3 régimes (1) 1 153 € par mois 13 836 € par an

(1) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA

Régimes	Cotisations annu	Retraites moyennes (1)	
Base Complémentaire ASV TOTAL	Secteur 1 4 610 € (31 %) 8 114 € (55 %) 2 129 € (14 %) 14 853 €	Secteur 2 4 610 € (24 %) 8 114 € (42 %) 6 694 € (34 %) 19 418 €	6 492 € (21 %) 13 860 € (44 %) 10 872 € (35 %) 31 224 €

⁽¹⁾ Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA

⁽²⁾ Montants émis lors de l'appel de cotisation de janvier 2015